

LA PAUSE ACTU

JURIDIQUE



Procédures amiables et collectives

Comment protéger votre entreprise
en cas de difficultés ?



Comment identifier les signes avant-coureurs d'une entreprise en difficulté ?



Les tensions et difficultés financières peuvent toucher toute entreprise et trouvent souvent leur origine dans une **combinaison de facteurs**, parfois **externes**, parfois **internes** à l'entreprise.

Quels sont les principaux signaux d'alerte ?

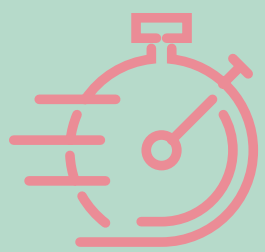
- **Tensions de trésorerie** fortes ;
- **Retards de paiement récurrents** (fournisseurs, salaires, charges) ;
- **Créances clients non recouvrées** en hausse ;
- **Découverts bancaires** systématiques ;
- Problèmes de **rentabilité** ;
- **Tensions avec les partenaires financiers** ;
- **Pression des créanciers** (mises en demeure, assignations)...

Mon entreprise est en difficulté : que faire ?

Il existe des **solutions juridiques** spécifiquement conçues pour vous aider à surmonter ces difficultés : les **procédures amiables** et **procédures collectives**.



Ce ne sont pas des sanctions, mais des outils pour **préserver votre activité, vos emplois, la valeur de votre entreprise** et rebondir.



Plus vous agissez tôt, plus les solutions sont nombreuses et efficaces, et plus **vous gardez la maîtrise**.

Les procédures **amiables** : anticiper et résoudre les difficultés

Elles permettent de **négoier avec les créanciers**, dès les premiers signaux de tension et avant que la situation ne se dégrade :

- ✓ **Confidentialité** : aucune publicité légale autour de la procédure. Cela protège l'image de votre entreprise et vos relations commerciales.
- ✓ **Absence de dessaisissement** : le dirigeant reste aux commandes. Le mandataire ou le conciliateur anime les négociations, sans se substituer à vous.
- ✓ **Souplesse** : les solutions sont adaptées à votre situation (délais, rééchelonnement, remises, ...).
- ✓ **Taux de succès élevé** : ces accords, reposant sur la collaboration, réussissent souvent mieux que les procédures collectives.

Les procédures **amiables** : anticiper et résoudre les difficultés

Mandat ad hoc :

- Si l'entreprise n'est **pas en cessation de paiements** ;
- Procédure **souple** et totalement **confidentielle** ;
- **Un mandataire ad hoc** négocie un accord avec un ou plusieurs créanciers (banques, fournisseurs, administration fiscale, etc.) ;
- **Durée** : pas de durée légale (quelques semaines à quelques mois).

Conciliation :

- Si l'entreprise n'est **pas en cessation de paiements depuis plus de 45 jours** ;
- Procédure **amiable** et **confidentielle**, plus **formalisée** ;
- **Un conciliateur** vise un accord global sur-mesure avec les principaux créanciers ;
- **Durée** : 4 mois maximum, renouvelable 1 mois.

Les procédures **collectives** : protéger l'entreprise face à l'aggravation des difficultés



Lorsque les difficultés s'aggravent ou si l'amiable n'aboutit pas, les procédures collectives offrent **un cadre juridique protecteur**.

- ✓ Elles ne sont pas une fin en soi mais **un moyen de rebondir**.
- ✓ L'objectif est de **gérer le passif**, de **protéger l'activité et les emplois** et d'**organiser une solution viable**.
- ✓ **Le bon choix dépend de votre situation** : difficultés avérées, cessation des paiements, capacité à financer une période d'observation, ...

Les procédures **collectives** : protéger l'entreprise face à l'aggravation des difficultés

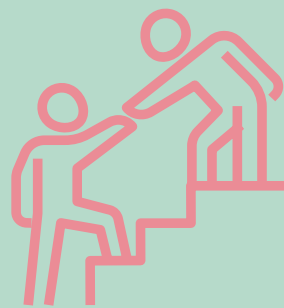
Procédure de sauvegarde :

- Si l'entreprise a des difficultés avérées, mais n'est **pas en cessation de paiements** ;
- Place votre entreprise sous la protection du tribunal pour **négozier** avec vos créanciers et préparer **un plan de sauvegarde**, tout en permettant la **poursuite de l'activité** ;
- **Durée** : période d'observation 6 mois, renouvelable une fois. Plan de sauvegarde sur 1 à 10 ans.

Redressement judiciaire :

- Si l'entreprise est **en cessation de paiements** mais dispose des moyens de financer sa période d'observation ;
- Apporte un cadre pour **réorganiser** l'entreprise, mener des restructurations et **renégocier** le passif ;
- **Durée** : période d'observation 6 mois, renouvelable une fois. Plan de redressement jusqu'à 10 ans.

Pourquoi se faire accompagner par un expert ?



Face aux difficultés, le dirigeant ne doit pas rester seul.

Se faire accompagner par un conseil en restructuring dès les premiers signaux permet d'**anticiper les risques** et de **construire une stratégie réaliste** en étudiant toutes les options disponibles :

- **Diagnostic** précis et objectif ;
- **Sécurisation juridique** pour protéger vos intérêts;
- **Stratégie sur-mesure** : choix de la procédure la plus adaptée et accompagnement dans la constitution du dossier;
- **Assistance dans les négociations** avec les créanciers.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les procédures amiables et les procédures collectives*** ?

Découvrez notre article :

implid.com

imp/id